

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément,
Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont,
Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cadre, les visites se déroulent sans surveillance afin de favoriser l'intimité familiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avant-projet de loi pénitentiaire évoquait l'instauration de parloirs sans surveillance, idée malheureusement abandonnée par la suite. Il convient de la réintégrer dans le texte qui nous est soumis.